

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MUSEVENT PRODUCTIONS SRL

Pour que chaque événement soit une réussite, tout commence par une collaboration bien cadrée, dans un esprit de confiance et de transparence. Ces conditions générales définissent les bases de cette collaboration. Elles visent à assurer clarté, fluidité et respect des engagements pour toutes les parties

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après les "Conditions Générales") s'appliquent à toute offre ou contrat conclu par Musevent Productions SRL (ci-après "Musevent"), dont le siège social est situé à Avenue Louise 54, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée à la BCE sous le numéro BE0798525576.

Toute réservation ou commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client (ci-après "le client") aux présentes Conditions Générales.

2. Formation du contrat

Sauf disposition contraire, les offres et devis sont valables pour une durée de 7 jours ouvrés à compter de leur envoi. Passé ce délai, les tarifs, ainsi que les frais annexes (transport, hébergement, matériel, etc.) et la disponibilité des artistes sont susceptibles d'être révisés. Une réservation n'est considérée comme définitive qu'après paiement de l'acompte. L'acompte est non-remboursable, sauf mention contraire dans le devis. Le paiement de cet acompte vaut confirmation de la prestation et acceptation des présentes Conditions Générales.

3. Disponibilité des artistes

Musevent collabore avec des artistes soigneusement sélectionnés, dont certains sont très sollicités, notamment en haute saison. Afin d'assurer une gestion équitable des demandes, nous appliquons une politique de premier arrivé, premier servi.

Les artistes proposés le sont à titre indicatif, sous réserve de disponibilité au moment de la confirmation. La disponibilité ne peut être garantie qu'à réception de l'acompte, qui seul permet de bloquer définitivement la date dans l'agenda.

En cas de confirmation écrite du client avant paiement de l'acompte, la réservation sera tenue pour ferme pendant 48 h ouvrées dans l'attente du règlement. Passé ce délai, Musevent se réserve le droit d'attribuer la date à un autre client.

Dans certains cas spécifiques - notamment pour les agences ou partenaires professionnels - une option temporaire peut être convenue par écrit. Cette option est valable pour une durée maximale de 7 jours ouvrés, au-delà de laquelle elle pourra être levée sans notification préalable.

4. Matériel technique

Sauf mention contraire figurant sur le devis, le matériel technique (sonorisation, éclairage, etc.) n'est pas inclus dans les prestations. Il est soit fourni par le prestataire technique de l'événement ou de la salle, soit, sur demande, loué via Musevent sur la base d'un devis séparé.

Dans certains cas spécifiques — notamment pour des prestations légères, semi-acoustiques ou déambulatoires — les artistes peuvent venir avec leur propre matériel. Ces cas de figure sont toujours précisés explicitement dans le devis.

Pour toute prestation nécessitant une sonorisation, Musevent fournira au client ou à son prestataire technique la fiche technique détaillée de l'artiste, faisant partie intégrante du contrat. Il appartient au client de s'assurer que tout le matériel requis est disponible, conforme aux spécifications, et pleinement fonctionnel avant l'arrivée des artistes. En cas de défaillance, de retard ou d'absence du matériel technique mis à disposition par le client ou son prestataire, la prestation reste due dans son intégralité, sauf faute imputable à Musevent.

5. Frais de transport

Les frais de transport terrestre sont facturés selon le barème kilométrique légal en vigueur dans le pays où les prestations se déroulent, à la date de la confirmation de la commande. Pour les prestations ayant lieu à l'international ou à plus de 250 km du lieu de résidence de l'artiste, des conditions particulières s'appliquent (voir point 12).

6. Durée, horaires et dépassements des prestations

Chez Musevent, nous veillons à faire preuve de flexibilité afin de nous adapter aux contraintes horaires de chaque événement.

Toutefois, un cadre clair reste nécessaire pour définir la durée incluse dans nos prestations, ainsi que les éventuels suppléments liés à des demandes spécifiques, à une installation anticipée ou à des retards significatifs.

Afin de garantir un équilibre entre souplesse et respect des contraintes des artistes, Musevent adapte ses temps de présence et barèmes de dépassement selon la nature et la complexité de chaque prestation.

Les prestations légères (cocktails, cérémonies, déambulations) impliquent généralement des installations simples, tandis que les formats scéniques ou techniques requièrent une coordination plus longue et une présence étendue sur site.

Sauf mention contraire au devis, chaque prestation comprend un temps de présence forfaitaire sur site, défini selon sa nature et détaillé dans l'Annexe 1 – Barèmes & Suppléments, qui fait partie intégrante des présentes Conditions Générales.

Ce temps inclut l'installation, la prestation elle-même, ainsi que les pauses éventuelles et les ajustements liés au déroulé de l'événement.

Musevent accorde toujours une marge de tolérance raisonnable sur les horaires de prestation, afin de s'adapter aux aléas normaux d'un événement.

Les durées de référence, tolérances et suppléments applicables sont précisées dans l'Annexe 1.

La disponibilité des artistes au-delà des durées convenues ne peut être garantie, en raison d'autres engagements possibles.

Le terme "dépassement" s'applique à toute prolongation au-delà du créneau prévu, qu'elle résulte d'un retard dans le déroulé, d'une demande d'arrivée anticipée ou d'une période d'attente non prévue.

En cas de contradiction, les conditions mentionnées dans le devis prévalent et peuvent préciser, adapter ou déroger aux règles générales énoncées dans les présentes Conditions Générales et leur annexe.

7. Dépassements de nuit

Lorsque la prestation se prolonge au-delà d'une heure du matin, sans que cela n'ait été convenu au préalable, et que le retour domicile des artistes excède 60 minutes ou présente un risque de sécurité manifeste, le client s'engage à fournir, à ses frais, un hébergement à proximité du lieu de l'événement pour l'ensemble des artistes et techniciens concernés.

L'hébergement devra présenter un niveau de confort équivalent à un logement noté au minimum 8/10 sur une plateforme de réservation hôtelière majeure (par ex. [Booking.com](https://www.booking.com)). Les chambres doubles avec lits séparés sont acceptées entre personnes du même sexe.

À défaut d'hébergement confirmé par le client, Musevent se réserve le droit de réserver directement un logement conforme, qui sera refacturé au client sur base du coût réel.

8. Demandes d'installation la veille

En cas de demande d'installation et/ou de réglages techniques la veille de la prestation, impliquant la présence d'une partie ou de l'ensemble des artistes, un supplément sera appliqué, conformément au barème précisé dans l'Annexe 1 – Barèmes et suppléments en vigueur au moment de la confirmation. Si cette demande intervient après la conclusion du contrat, elle est soumise à la disponibilité effective des artistes au moment de la demande.

9. Suivi de projet et coordination

Afin d'assurer le bon déroulement de chaque prestation, Musevent assure un suivi de projet structuré, comprenant :

- les échanges et la coordination avec les artistes impliqués,
- la vérification des aspects techniques en lien avec le prestataire technique désigné par le client,
- ainsi qu'un appel de coordination de 30 minutes, à organiser au plus tard un mois avant la date de l'événement, permettant de discuter des éventuels détails, contraintes ou ajustements spécifiques.

Ce suivi est inclus dans l'offre de base.

Toute demande supplémentaire – telle qu'une réunion additionnelle, visite technique sur site, demandes personnalisées ou accompagnement élargi – fera l'objet d'un devis complémentaire, établi sur la base du temps de travail consacré conformément aux barèmes précisés dans l'Annexe 1 – Barèmes et suppléments.

10. Répertoire

Pour chaque prestation musicale, les artistes élaborent leur sélection à partir d'un répertoire de référence, regroupant les titres qu'ils maîtrisent parfaitement. Ce répertoire peut être transmis au client sur simple demande.

Pour les cérémonies, le client peut choisir librement les morceaux parmi le répertoire proposé par l'artiste, afin de créer un moment personnalisé.

L'intégration d'un morceau hors répertoire est possible à titre exceptionnel et gratuite pour un titre, sous réserve de validation préalable par l'artiste (faisabilité technique, instrumentation et cohérence stylistique).

Toute demande additionnelle fera l'objet d'un supplément couvrant le temps de préparation et d'adaptation requis. Le montant applicable figure dans l'Annexe 1 – Barèmes et suppléments en vigueur au moment de la confirmation.

11. Accueil des artistes et obligations administratives

Si l'horaire de la prestation inclut une présence des artistes pendant les heures de repas (entre 12h et 15h et/ou entre 18h et 21h), le client s'engage à fournir un repas chaud par personne, servi sur le lieu de l'événement. Les régimes alimentaires particuliers sont communiqués à l'avance par Musevent.

Le client devra également veiller à ce qu'une quantité suffisante d'eau soit mise à disposition des artistes (minimum 2 litres par personne) pendant toute la durée de leur présence sur le site.

En l'absence de repas ou de boissons conformes à ces dispositions, Musevent ou les artistes pourront se procurer le nécessaire sur place. Les frais engagés seront alors refacturés au client, sur la base des justificatifs de coûts réels.

Par ailleurs, le client s'engage à prévoir :

- Un emplacement de stationnement et de déchargement à proximité immédiate du lieu de la prestation,
- Un espace sécurisé (loge ou équivalent), équipé d'une table, de chaises ou de sofas, permettant aux artistes de déposer leurs effets personnels, se changer et de prendre leur repas.

Le client est responsable de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la tenue de la prestation. Cela inclut notamment, le cas échéant, les démarches liées aux droits d'auteur et droits voisins auprès des organismes compétents. Sur demande, Musevent peut accompagner le client dans ces démarches, sans frais supplémentaires.

12. Frais de voyage

Pour toute prestation ayant lieu en dehors du pays de résidence de l'artiste ou à plus de 250 km de sa ville de résidence, les frais liés au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes sont à la charge du client, sauf mention contraire dans le devis. Les cas où la prise en charge des frais de voyage est à prévoir par le client sont toujours précisés par Musevent dans l'offre ou le devis.

Les conditions suivantes s'appliquent par défaut:

- Hébergement: hôtel de bon confort (minimum 8/10 sur une plateforme hôtelière majeure, et équivalent 4 étoiles), comprenant une chambre individuelle par artiste et un petit-déjeuner;
- Transport: en cas de déplacement en avion ou en train, un billet standard incluant un bagage en soute devra être fourni;
- Instruments transportables en avion : pour certains instruments transportables (par ex. : violon, trompette, trombone, etc.), un siège supplémentaire pourra être requis en avion, conformément aux politiques de certaines compagnies aériennes.
- Instruments volumineux : les instruments non transportables par avion devront être mis à disposition sur place par le client, conformément aux indications de la fiche technique fournie.
- Repas : en cas de déplacement nécessitant une nuitée, un per diem journalier sera appliqué conformément aux barèmes indiqués dans l'Annexe 1 – Barèmes et suppléments, afin de couvrir les frais de repas non inclus dans la prise en charge hôtelière, sauf si une restauration complète est fournie par l'organisateur.

Musevent peut, sur demande écrite du client, prendre en charge l'organisation logistique de ces éléments afin de faciliter la gestion de l'événement. Les frais seront alors intégralement refacturés au client, majorés de 10 % de frais de gestion.

13. Prix, paiement et conditions financières

Les prix sont exprimés hors TVA, sauf mention contraire. Sauf disposition contraire spécifiée dans le devis ou le contrat, toute facture est payable dans un délai de 30 jours calendrier à compter de sa date d'émission.

13.1. Transactions entre entreprises

À défaut de paiement à l'échéance, les montants dus produisent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard au taux légal belge applicable aux transactions commerciales, publié semestriellement au Moniteur belge.

Une indemnité forfaitaire de 150 € est également due pour couvrir les frais administratifs de recouvrement.

Musevent se réserve le droit de réclamer des frais réels supplémentaires (honoraires, huissier, avocat, etc.) si ceux-ci dépassent l'indemnité forfaitaire.

13.2. Transactions avec des particuliers

Conformément à la loi du 4 mai 2023, un premier rappel gratuit est adressé au client avant toute majoration. Ce rappel précise le montant dû et accorde un délai de paiement de 14 jours calendrier.

À l'expiration de ce délai, et à défaut de paiement, Musevent pourra appliquer :

- des intérêts de retard au taux directeur BCE majoré de 8 points ;
- une indemnité forfaitaire plafonnée comme suit :
 - 20 € si montant $\leq$ 150 € ;
 - 30 € + 10 % sur la tranche 150,01–500 € ;
 - 65 € + 5 % sur le solde au-delà de 500 €, avec un maximum de 2 000 €.

Musevent conserve la charge de prouver l'envoi du rappel et le respect du délai légal.

Toute clause de paiement dérogeant aux présentes devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de Musevent.

13.3. Paiements sur site

Les paiements en espèces le jour de l'événement ne sont pas acceptés. Tout supplément validé le jour de l'événement avec l'artiste fera l'objet d'une facture soumise aux présentes conditions financières.

13.4. Prévalence des conditions Musevent

Les présentes conditions de paiement et, plus largement, les Conditions Générales de Musevent constituent le cadre contractuel de référence entre les parties. Elles s'appliquent sauf stipulation écrite contraire convenue expressément avec Musevent dans un devis, contrat-cadre ou bon de commande.

L'émission par le client d'un bon de commande, la validation d'une prestation via un portail fournisseur ou toute autre procédure interne n'emporte pas, en soi, renonciation aux présentes conditions, sauf accord spécifique confirmé par écrit et signé par Musevent.

En cas de divergence entre les documents contractuels, les dispositions particulières convenues par écrit entre les parties prévalent pour les seuls points concernés, les autres clauses des Conditions Générales Musevent demeurant applicables.

14. Annulation et report

14.1. Force majeure

Tout cas de force majeure libère Musevent de ses obligations contractuelles ou entraîne leur suspension, sans que le client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité. Musevent se réserve également le droit d'invoquer la force majeure lorsque l'événement affecte une entreprise tierce dont elle dépend pour l'exécution de la prestation.

La force majeure se définit comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties, rendant l'exécution du contrat impossible. Conformément au droit belge, elle peut être invoquée lorsque l'un des cocontractants est empêché d'exécuter ses obligations en raison d'un événement extérieur auquel il ne peut raisonnablement faire face, ni en prévenir les effets.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- Les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, tremblements de terre) ;
- Les pandémies et les mesures gouvernementales empêchant la tenue de l'événement ;
- Les conflits armés ou actes de terrorisme ;
- Les grèves générales ou blocages ayant un impact direct sur l'exécution du contrat ;
- Les incendies, accidents ou tout incident majeur rendant l'accès au lieu de l'événement impossible.

En cas de force majeure, Musevent s'engage, dans la mesure du possible, à proposer une solution alternative ou un report de la prestation. Si aucune alternative satisfaisante pour les deux parties ne peut être trouvée, les obligations contractuelles pourront être suspendues ou résiliées, conformément aux dispositions du droit contractuel belge.

14.2. COVID-19

Dans le cas où l'événement ne peut pas se tenir en raison de mesures gouvernementales liées au COVID-19, le client bénéficie d'une assurance, sous la forme d'un report sans frais, aux mêmes conditions, et à une date fixée d'un commun accord entre le client et le prestataire. En cas d'annulation pure et simple de l'événement, le client sera redevable au prestataire des frais de réservation, à hauteur de 50% du montant total.

14.3. Autres motifs d'annulation

En cas d'annulation unilatérale de la prestation par le client, autres que pour force majeure ou COVID-19, des frais d'annulation seront appliqués comme suit :

- Plus de 60 jours avant la date de la prestation : 50 % du montant total de la prestation sera dû à titre de dédommagement.
- Moins de 60 jours : 75 % du montant total sera dû.

Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail ou courrier recommandé). Les éventuels frais engagés en amont pour l'organisation de la prestation (location de matériel, réservation de transport ou d'hébergement, etc.) resteront intégralement à la charge du client.

14.4. Report

Toute demande de report d'une prestation confirmée doit être notifiée par écrit (e-mail ou courrier) et validée par Musevent.

En cas d'indisponibilité de l'artiste initial à la nouvelle date, Musevent proposera des alternatives équivalentes en termes de style et de qualité. Si aucune solution de remplacement n'est acceptée par le client, le report sera traité comme une annulation, selon les conditions prévues à l'article 14.3.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Plus de 60 jours avant la date prévue : le report est accepté sans frais, sous réserve de la disponibilité des artistes.
- Entre 30 et 60 jours avant l'événement : des frais de report de 25 % du montant total TVAC sont appliqués.
- Moins de 30 jours avant la date prévue : le report est assimilé à une annulation partielle, et 50 % du montant total reste dû.

Les frais de report mentionnés ci-dessus s'appliquent indépendamment du coût de la nouvelle prestation, qui fera l'objet d'un devis distinct ou ajusté.

Dans tous les cas :

- la nouvelle date doit être communiquée dans un délai de 30 jours suivant la notification du report ;
- au-delà de ce délai, la commande initiale est considérée comme annulée, et une nouvelle commande devra être établie ;
- si la nouvelle date implique des coûts supplémentaires (jour férié, période de haute saison, évolution tarifaire), un nouveau devis sera proposé.

En cas de force majeure dûment justifiée, Musevent s'engage à proposer un report sans frais, sous réserve de la disponibilité des artistes concernés.

14.5. Météo

En cas de prestation prévue en extérieur, le client prévoit un espace couvert de la pluie et du soleil, avec accès à l'électricité et surface plane. Il appartient également au client de prévoir une solution de repli en cas de fortes intempéries (pluie, vent fort, chaleur excessive, etc.). Si les conditions météorologiques mettent en danger les instruments ou la sécurité des artistes, ceux-ci se réservent le droit de ne pas jouer. La prestation reste due dans son intégralité.

15. Responsabilités relatives au matériel technique

La présente clause définit les conditions d'utilisation et de protection du matériel mis à disposition par Musevent.

15.1. Usage et garde du matériel

Lorsque du matériel technique est fourni ou loué via Musevent, le Client s'engage à l'utiliser conformément à sa destination et à en assurer la conservation, la sécurité et l'intégrité, dès sa livraison sur le lieu de l'événement et jusqu'à son enlèvement.

15.2. Dégradation, perte ou vol

Le matériel doit être restitué en bon état de fonctionnement à la fin de la période convenue. Toute perte, dégradation ou vol entraînera la facturation des frais de réparation ou de remplacement.

15.3. Limiteur sonore et contraintes du lieu

Si le lieu impose un limiteur sonore, le client garantit que son réglage permet l'exécution contractuelle. Les déclenchements imputables au limiteur, aux coupures d'alimentation ou aux contraintes du lieu ne sauraient constituer un manquement de Musevent ou de ses artistes ; la prestation reste due.

15.4. Responsabilité et assurance

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un déroulement sécurisé de l'événement. Il est notamment responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé à des tiers (y compris aux artistes, au public, au personnel ou au lieu d'accueil), que ce soit par lui-même, ses invités ou ses prestataires. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile événementielle couvrant ces risques. En l'absence d'assurance, le Client demeure contractuellement redevable des frais en cas de sinistre.

15.5. Responsabilité de Musevent

Musevent agit en tant qu'agence de coordination artistique, en assurant la sélection, la logistique et la contractualisation de prestations réalisées par des artistes indépendants ou affiliés à des structures tierces. Musevent garantit la bonne exécution des prestations artistiques convenues avec le Client, notamment en ce qui concerne la présence des artistes, la durée, et le contenu général.

Toutefois, les artistes n'étant ni employés ni sous la subordination juridique de Musevent, ceux-ci agissent sous leur propre responsabilité professionnelle.

Musevent ne pourra donc être tenu responsable des dommages causés par un artiste ou son matériel à des tiers, aux biens du Client, ou au lieu de l'événement, sauf en cas de faute grave ou de négligence avérée.

En cas de défaillance d'un artiste (maladie, accident ou empêchement indépendant de la volonté de Musevent), Musevent s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer une solution de remplacement équivalente. Si cela s'avère impossible, ou que la solution de remplacement n'est pas validée par le client, Musevent proposera le remboursement de la part de la prestation non réalisée, à l'exclusion de toute indemnisation complémentaire.

16. Non-sollicitation

Le client s'interdit de contacter, d'engager ou de contracter directement, sans l'intermédiaire de Musevent, avec tout artiste, groupe ou prestataire présenté par Musevent, que cette mise en relation ait eu lieu dans le cadre d'un devis, d'une offre ou d'une prestation.

Cette interdiction s'applique pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la plus récente des deux dates suivantes : la dernière prestation effectuée ou la dernière mise en relation entre le client et l'artiste concerné.

En cas de manquement, le client sera redevable envers Musevent d'une indemnité forfaitaire équivalente à vingt pour cent (20 %) du montant total TVAC du ou des contrats conclus en contournement, avec un minimum de trois cents euros (300 €) HTVA par événement, sans préjudice du droit de Musevent de réclamer des dommages complémentaires si le préjudice réel s'avère supérieur.

17. Protection de la vie privée

Musevent collecte et traite les données personnelles de ses clients dans le cadre de l'exécution de ses contrats, de la gestion administrative de sa clientèle, ainsi que pour la communication d'offres commerciales et l'envoi d'informations personnalisées, notamment par voie électronique.

Les données sont traitées sur la base des fondements légaux suivants : l'exécution d'un contrat, l'intérêt légitime du responsable du traitement, et, le cas échéant, le consentement de la personne concernée.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sans frais, par simple demande à l'adresse suivante : info@musevent.com. Le responsable du traitement est Mehdi Benallal, pour Musevent Productions SRL, dont le siège est situé Avenue Louise 54, 1050 Bruxelles.

18. Droit applicable et litiges

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents. Les parties s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable avant de saisir les cours et tribunaux.

Dernière mise à jour : octobre 2025

Annexe 1 - Barèmes et suppléments

Les barèmes et suppléments ci-dessous constituent une référence contractuelle par défaut, pouvant être adaptés selon la nature spécifique de l'événement ou les conditions précisées au devis. En cas de contradiction, les montants figurant au devis prévalent.

Type de prestation	Définition indicative	Durée d'installatio n typique	Durée de présence incluse (installation, réglages, prestation, pauses, attente inclus)	Tolérance gratuite	Supplément applicable	Exemples (non exhaustifs)
Cérémonie / Protocole - Installation légère	Interventions artistiques ponctuelles à horaire fixe, à installation légère (≤ 30 min).	≤ 30 min	2h30	30 minutes	12% TVAC/heure entamée	Cérémonies de mariage, cérémonies institutionnelles, remises de prix,...
Animations légères, autonomes, fixes ou déambulatoires.	Prestations hors cérémonies, à installation légère (≤ 30 min) et sans vérification technique prolongée. Artistes autonomes ou se connectant rapidement à une sonorisation déjà opérationnelle.	≤ 30 min	3h	30 minutes	15% TVAC/heure entamée	Sets acoustiques ou semi-amplifiés lors d'une réception ou d'un dîner, animations déambulatoires lors de festivités publiques.
Prestation scénique avec installation technique standard	Installation nécessitant des réglages son et/ou lumière et une coordination technique standard, sans logistique complexe.	30 - 60 min	4H	30 minutes	15% TVAC/heure entamée	Groupes amplifiés ou animations non musicales nécessitant un dispositif technique dédié.
Prestation scénique avec installation technique lourde	Installation et coordination technique plus longues (1 h – 2 h), inhérentes à la nature de la prestation. Ces prestations imposent structurellement une présence prolongée avant exécution.	60 -120 min	6h	30 minutes	12% TVAC/heure entamée	Coverbands en seconde partie de soirée, performances techniques complexes, festivals avec prestations successives.
DJ set - Soirée	DJ autonome ou utilisant le matériel technique de la salle ou du prestataire.	30 min	6h	30 minutes	15% TVAC/heure entamée (ou selon devis)	DJ seul

Règles transversales*	Montant	Remarque
Demande d'installation la veille	25% du montant HTVA de la prestation correspondante.	Sous réserve de disponibilité des artistes au moment de la demande, si celle-ci intervient après la conclusion du contrat. A défaut, des remplaçants pourront être proposés pour réaliser le soundcheck au nom des artistes principaux .
Demande d'installation anticipée le jour même	15% du montant HTVA de la prestation correspondante.	Dans le cas où une installation anticipée est nécessaire ou demandée par le client, au delà du créneau de présence inclus dans la prestation. C'est par exemple le cas lorsque le soundcheck est réalisé le matin ou le midi pour une prestation le soir.
Visite technique	75 euro HTVA + Frais de transport (Barème kilométrique légal)	Dans le cas où une visite technique est réalisée à la demande du client.
Morceau personnalisé	75 euro HTVA / morceau / artiste	En moyenne, un morceau prend entre 3H et 5H à apprendre selon sa complexité. Ce montant est un barème standard, susceptible de varier légèrement selon les artistes. Le supplément sera toujours soumis à la validation préalable du client.

Règles transversales	Montant*	Remarque
Project Management - Musevent	Sur devis	Chacun de nos devis inclut par défaut une réunion de suivi ainsi que 2H de gestion de projet. Lorsque, le projet impose davantage de coordination, par exemple dans le cas où la performance doit être fortement personnalisée, des heures additionnelles de gestion de projet pourraient être facturées, au taux horaire habituel. Si c'est le cas, ces frais seront toujours soumis à la validation préalable du client.
Répétitions	15% du montant TVAC par répétition	Une répétition additionnelle peut dans certains cas être nécessaire lorsque, à la demande du client, la performance doit être fortement personnalisée. Si c'est le cas, le supplément sera toujours soumis à la validation préalable du client.
RDV additionnel	65 euro HTVA / heure	Un RDV de suivi gratuit est inclus dans le prix de base de toutes nos prestations. Ce supplément s'applique pour le ou les rendez-vous supplémentaires, seulement si ceux-ci se font à la demande du client.
Per Diem Repas (journée complète)	65 euro HTVA / jour / Artiste	Per diem par artiste pour une journée de voyage complète, si aucun repas n'est couvert par l'organisateur.
Repas du soir	30 euro HTVA / artiste	Budget repas du soir par artiste, dans le cas où le repas n'est pas prévu par l'organisateur.
Repas du midi	20 euro HTVA / artiste	Budget repas du midi par artiste, dans le cas où le repas n'est pas prévu par l'organisateur.
Petit déjeuner	15 euro HTVA / artiste	Budget petit-déjeuner par artiste, dans le cas où le repas n'est pas prévu par l'organisateur.
Logistique voyage - Frais de gestion	10% des frais de voyages	Lorsque le client nous demande que l'on gère, en son nom, les réservations de transport et/ou de logement. Le calcul est fait sur la base des justificatifs réels de coûts.
Jour de voyage	50% du montant TVAC des prestations	Prix par jour additionnel en dehors du jour de prestation. Le pourcentage est calculé sur le budget artistique uniquement, et pas sur les frais annexes éventuels (technique notamment).

*Remarque : les suppléments renseignés dans ce second tableau sont toujours appliqués uniquement sur demande explicite du client, et soumis à sa validation préalable.